



EXTRAIT DU REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

ARRÊTE REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT de la CIRCULATION,

Le Maire de la Commune de SAINT-JULIEN-des-LANDES;

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
 VU les articles L.2212-1-2, L.2213-1-2-3-4-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la route, et notamment l'article R.225,
 VU le décret N°86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
 VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière notamment son livre I- 8ème partie,
Vu la demande présentée par M. Fabrice GABORIEAU le 20 août 2026 pour l'organisation de la course cycliste le Tour de Vendée devant traverser le territoire de Saint-Julien des Landes,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pour assurer la sécurité des athlètes et des usagers, pendant la durée du passage de la course, sur cette voie.

ARRÊTE :

Article 1er : Le dimanche 4 octobre 2026 la circulation routière sera interdite de 15h à 17h afin de permettre le passage de la course

- le long de la D21 hors agglomération,
- rue de l'Étoile,
- rue du Fief,
- le long de la D12 hors agglomération.

Article 2 : Le dimanche 4 août 2026 de 15h à 17h le **stationnement** sera interdit sur l'ensemble des voies mentionnées ci-dessus

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le service technique de Saint-Julien-des-Landes. L'équipe de signaleurs désignés à l'organisateur de la course en assurera à tous moment la maintenance, et fera connaître le nom de son représentant.

Article 4 : Des ampliations du présent arrêté devront être apposées sur des panneaux placés visiblement aux points d'interruption de la circulation.

Article 5 : Le commandant de la Brigade Territoriale Autonome des Achards est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation lui sera adressée.

Fait à St-Julien-des-Landes, le 26 août 2026

**Le Maire,
Nadia REMAUD**



